

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2, a. 4, par. 25°), le Bureau du coroner diffuse les renseignements relatifs aux contrats de télécommunication mobile.

Contrats de télécommunication mobile

Octobre à décembre 2019

Nom du fournisseur	Type d'appareils	Nombre de forfaits cellulaires actifs	Nombre de forfaits cellulaires en réserve	Coûts d'acquisition	Coût du service mensuel
Rogers	Téléphones intelligents	13 ¹	0	0 \$	2 085,47 \$ ²
Telus	Téléphones intelligents	13 ¹	0	0 \$	590,94 \$

¹ Il s'agit des 13 mêmes appareils, qui ont été transférés lors du changement de fournisseur de services.

² Le changement de fournisseur de téléphonie cellulaire désigné par le Centre de services partagés du Québec (de Rogers à Telus) à l'automne 2019 a entraîné des coûts de résiliation de forfaits, inclus dans ce montant. Il était cependant plus avantageux de débiter un nouveau forfait avec Telus puisque l'économie à réaliser grâce aux taux offerts par le nouveau fournisseur sera supérieure aux frais de résiliation.

Renseignements complémentaires

Les nombres de forfaits cellulaires indiqués sont ceux comptabilisés au 31 décembre 2019.

Le coût d'acquisition est relatif au coût des appareils acquis durant le trimestre, incluant les accessoires (étuis, piles, chargeurs etc.).

Le coût de service mensuel présente, pour le trimestre et par type d'appareil, une moyenne des coûts de service des forfaits mensuels.